

([^])

(N° 67.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1881.

Transferts entre plusieurs articles du Budget du Ministère de la Guerre
pour l'exercice 1880 (1).

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. THONISSEN.

MESSIEURS,

Nous avons eu l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, le 28 janvier, un rapport relatif au projet de loi que M. le Ministre de la Guerre avait présenté, le 26 du même mois, afin d'être autorisé à opérer des transferts entre quelques articles du budget de son département pour l'exercice 1880.

M. le Ministre nous a proposé de diminuer l'article 22 de ce budget (*viande*) d'une somme de 450,000 francs, qui, d'après ses prévisions, devait rester disponible.

Ces prévisions ne se sont pas complètement réalisées. Par une dépêche du 10 de ce mois, l'honorable chef du département de la Guerre nous a fait savoir que les dépenses du service de la viande ont dépassé les évaluations approximatives qui avaient été faites avant la fin de l'exercice. Il se trouve que le reliquat de l'article 22^B, dont on peut disposer pour renforcer les crédits en souffrance, ne s'élève plus qu'à 420,000 francs; de sorte que la différence de 30,000 francs doit être prélevée sur d'autres articles du budget qui présentent un reliquat.

(1) Projet de loi, n° 51.

Premier rapport, n° 55.

(2) La commission était composée de MM. LE HARDY DE BEAULIEU, *président*, MM. DURIEUX, PÉTY DE THOZÉE, NEUJEAN, THONISSEN, NOTHOMB et WASHER.

La commission a favorablement accueilli la proposition, et la Chambre trouvera ci-joint un projet de loi modifié d'après les indications de M. le Ministre de la Guerre.

Le Rapporteur,

THONISSEN.

Le Président,

AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

PROJETS DE LOI.

Projet primitif.	Projet modifié.
—	—
ARTICLE PREMIER.	ARTICLE PREMIER.
Les articles ci-après désignés du Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1880, sont diminués d'une somme totale de cinq cent soixante-cinq mille francs, comme il suit ;	Les articles ci-après désignés du Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1880, sont diminués d'une somme totale de cinq cent soixante-cinq mille francs, comme il suit :
L'art. 1 ^{er} . Traitement du Ministre. fr. 8,750	L'art. 1 ^{er} . Traitement du Ministre. fr. 8,750
— 6. — de l'état-major général . . 46,000	— 6. — de l'état-major général . . 54,000
— 17. — du personnel de l'académie militaire . . 7,250	— 7. — de l'état-major des provinces et des places . 2,000
— 22 ^b . Viande 450,000	— 8. — du service de l'intendance . 2,000
— 23. Fourrages en nature . . 50,000	— 9. — du service de santé des hôpitaux . . . 3,000
— 31. Frais de représentation. . 3,000	— 16. — et solde du bataillon d'administration . . 9,000
TOTAL. . . fr. 565,000	— 17. — du personnel de l'académie militaire . . 9,250
	— 22 ^b . Viande 420,000
	— 25. Fourrages en nature . . 50,000
	— 28. Chauffage et éclairage des corps de garde . . . 3,000
	— 31. Frais de représentation. . 4,000
	TOTAL. . . . fr. 565,000
ART. 2.	ART. 2.
La somme de cinq cent soixante-cinq mille francs précitée est portée en augmentation aux articles ci-après désignés du Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1880, savoir :	(Comme ci-contre.)
A l'art. 4. Matériel de l'administration centrale . . . fr. 48,000	
— 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux 95,000	
— 11. Service pharmaceutique . 61,000	
A REPORTER. . . fr. 204,000	

Projet primitif.	Projet modifié.
—	—
REPORT. . . fr. 204,000	
A l'art. 42. Traitement et solde de l'in-	
fanterie. 285,000	
— 48. Dépenses d'administration	
de l'école militaire . . 6,000	
— 26. Frais de route et de séjour	
des officiers 48,000	
— 27. Transports généraux . . 35,000	
— 32. Pensions et secours . . 9,000	
— 33. Dépenses imprévues . . 8,000	
<u>TOTAL. . . fr. 565,000</u>	
ART. 3.	ART. 3.
La présente loi sera obligatoire le lendemain	(Comme ci-contre.)
de sa publication.	

